

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône, offices de l'église, titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Communion et Messes de Requiem — IV Lettres Apostoliques *Sub Plumbo*. — V Correspondance romaine. — VI Le pape et le congrès de la paix. — VII Le congrès de l'A. C. J. C. — VIII Les mots par l'image.

AU PRONE

Le dimanche, 25 juin

On annonce :

La fête du Sacré-Coeur de Jésus (vendredi), avec le salut et l'acte de consécration (**Très doux Jésus Rédempteur**), suivi des litanies du Sacré-Coeur de Jésus (1).

La clôture du mois du Sacré-Coeur (2).

La procession du Sacré-Coeur de Jésus, avec procession du Saint-Sacrement en l'honneur du Sacré-Coeur de Jésus (3) et consécration (**O Coeur très saint**);

Dans quelques diocèses (Montréal et autres) vendredi, samedi et dimanche, triduum eucharistique (4).

Note. — On n'est plus obligé d'assister à la messe, le 29 juin, mais on doit s'efforcer de la faire.

(1) La Congrégation des indulgences, le 22 août 1906, a ordonné qu'on fit dans toutes les églises où se célèbre la fête du Sacré-Coeur le jour de la fête même un exercice comprenant un acte de consécration (*Très doux Jésus Rédempteur*) et les litanies du Sacré-Coeur récitées devant le Saint-Sacrement exposé.

A cet exercice est attachée une indulgence plénière, (appliquable aux âmes du purgatoire) que l'on peut gagner si l'on se *confesse* et *communie*, ou une indulgence partielle de 7 ans et 7 quarantaines, si l'on ne communie pas.

(2) Pour les indulgences, voir le No 21.

(3) Dans les trois provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, les fidèles qui récitent, ou entendent pieusement réciter, l'acte de consécration publique au Sacré-Coeur ("*O Coeur très saint et très aimant de Jésus...*") à la suite de la procession, le dimanche qui suit la fête (indépendamment de la solennité) du S. Coeur de Jésus (ou pendant l'octave), gagnant une indulgence plénière, au moyen de la *confession*, de la *communion*, de la *visite* et d'une *prière* aux intentions du Souverain-Pontife (induit du 26 juillet 1877).

(4) Indulgence : 10 7 ans et 7 quarantaines pour l'assistance à un exercice chaque jour; 20 2 indulgences plénières : a) pour ceux qui ont assisté à un exercice, chaque jour, s'ils se *confessent*, *communient* et *prient*, pour le pape, b) pour ceux qui font la *communion générale*, le dernier jour, pourvu qu'ils *prient* aux intentions du pape (10 avril 1907).